

REGLEMENT INTERIEUR ELEVE (susceptible d'être modifié à la rentrée scolaire)

Je sais que tout ce qui n'est pas interdit dans ce règlement n'est pas nécessairement autorisé, je peux avec politesse demander des autorisations aux adultes responsables et me conformer ensuite à leur avis sans renégocier de manière abusive.

1) Parce que je viens au collège pour apprendre :

- Je prépare mes affaires pour vérifier que je n'oublie rien pour tous les cours, DT, les études
- Je prévois du travail pour l'étude (devoirs, leçons, lecture, ...)
- Je vérifie aussi que j'ai fait remplir et signer les documents demandés
- Je suis ponctuel(le) et assidu(e) (en cours et en étude)
- Je me range à la sonnerie et attends en silence le début des cours
- Je suis attentif(ve) aux consignes et aux conseils donnés en classe, dans la cour, à la restauration, en étude, à l'internat.
- Je note soigneusement, au stylo, les devoirs et leçons dans un cahier de textes que l'adulte peut contrôler
- J'apprends mes leçons et rends les travaux demandés en temps voulu
- Je suis honnête et je sais reconnaître quand je n'ai pas appris ou pas fait mon travail
- Je relis les cours régulièrement
- Je n'hésite pas à demander des explications supplémentaires lorsque je n'ai pas compris
- Je coupe mon téléphone portable en classe et en étude : Je le laisse dans mon sac

2) Parce que le collège est aussi un lieu où on apprend à vivre ensemble :

- Je respecte le travail des autres en classe ou en permanence, je ne parle que lorsque j'y suis invité, je m'abstiens donc de toute remarque déplacée
- Je ne me déplace qu'avec l'autorisation d'un adulte
- Je respecte la parole des autres, ne me moque pas et n'insulte pas.
- Je n'utilise donc aucune violence verbale et aucune violence physique, même dans les jeux
- Je demande l'intervention d'un adulte lorsque je me sens victime
- J'adopte une tenue vestimentaire correcte : Pas trop courte, sans montrer mes sous-vêtements, □ mon ventre et je ne porte pas de décolleté. Si j'ai des bijoux, je les porte avec discrétion : les adultes sont juges des tenues
- Je dois avoir une tenue compatible avec l'activité en cours (SVT, EPS, ...) et adaptée aux conditions climatiques.
- J'ai une attitude de camaraderie avec filles et garçons tout en sachant me tenir en toutes occasions.
- Durant les interclasses, je me déplace dans les couloirs en silence.
- Je respecte la propriété d'autrui
- Je suis calme au réfectoire et ne gâche pas la nourriture
- Je respecte également les adultes et les règles de politesse: en me levant lorsque l'un d'entre eux pénètre en classe sauf si on m'invite à ne pas le faire, en disant, bonjour Madame ou Monsieur, merci Madame ou Monsieur, pardon Madame ou Monsieur,...
- Je sais que manger, boire, mâcher du chewing-gum en classe, au CDI, en étude sont interdits
- Je n'utilise pas mon téléphone portable pendant les temps de cours, activités, temps d'étude et de CDI. Je m'en sers uniquement dans la cour.

3) Parce que je me respecte et que j'ai le souci de la sécurité :

- Je prends soin du matériel qui m'est confié en particulier des livres et ne dégrade pas mobilier, matériel pédagogique ni locaux.
- Je ne touche pas au matériel de détection incendie.
- J'ai le souci de maintenir les salles propres.
- Je ne viens pas au collège avec des objets dangereux, interdits, ou des produits de consommations illicites.
- Je me déplace calmement dans l'établissement, utilise les trottoirs à l'extérieur et ne forme pas d'attroupements.

En dehors des horaires officiels de sortie, je ne peux quitter l'établissement qu'après avoir fait viser mon carnet de liaison par la vie scolaire.

Je sais que les écarts seront sanctionnés selon la gradation suivante :

- Remarque orale,
- Remarque écrite dans le carnet de liaison,
- Retenue ou TIG (toujours encadrés par du personnel de l'établissement et vue en amont avec la

famille)

L'esprit des remarques et sanctions privilégiera autant que possible l'esprit réparateur par rapport à l'infraction commise.

- Avertissement,
- Conseil d'éducation,
- Conseil de discipline.

(Voir annexe : Mesures disciplinaires)

COMPORTEMENT ET ATTITUDE

Les élèves sont tenus de respecter par leurs paroles et leurs comportements la dignité de chacun et d'adopter une tenue correcte.

L'établissement est attentif à la tenue des élèves, parfois trop soumis aux caprices de la mode. Il est difficile de dresser une liste exhaustive de consignes en la matière ; mais les élèves doivent comprendre qu'ils vivent ENSEMBLE dans un établissement scolaire comprenant tous les niveaux et tous les âges, de la maternelle au post bac.

Filles et garçons doivent donc **respecter décence et discrétion** liées au statut d'élève et se conformer aux observations des responsables, comme des professeurs, des éducateurs et autres membres du personnel.

Le port d'un couvre chef de toute nature, les baladeurs, les casques et écouteurs sont tolérés à l'extérieur, mais interdits dans les locaux. Les casquettes seront ôtées dès l'arrivée dans les locaux. De même, tout ce qui peut provoquer un arrachement (boucles d'oreilles volumineuses ou piercing) est interdit.

L'utilisation du téléphone portable est autorisée seulement aux récréations sur la cour.

L'établissement se réserve le droit de confisquer ces appareils et de les garder jusqu'à récupération par les parents.

Par respect pour le personnel d'entretien et pour leur propre cadre de vie, les élèves veilleront à ne jeter ni papiers, ni débris hors des poubelles, tant à l'intérieur des locaux que dans les espaces extérieurs. De plus pour des raisons évidentes d'hygiène il est interdit de cracher.

Atteintes aux biens et aux personnes

Prévention contre le vol :

Toutes les affaires des élèves (sacs, livres, cahiers, ...) doivent porter une étiquette mentionnant leur nom, prénom et classe.

Les dépôts des sacs sont interdits dans les couloirs, escaliers et autres, lieux de passage. Des rayonnages et casiers sont prévus à cet effet.

Vols :

Afin de préserver des vols, il est recommandé :

Aux élèves, de ne laisser ni argent, ni objets de valeur dans un vêtement laissé dans les couloirs ou les vestiaires (des casiers individuels sont à la disposition des élèves)

Aux familles, de ne laisser à leur enfant que le minimum d'argent nécessaire et d'éviter d'introduire des objets de valeur dans l'enceinte de l'établissement.

A quiconque, de remettre tout objet trouvé au bureau de la vie scolaire où il pourra être réclamé.

Il appartient à chacun de demeurer vigilant et de respecter ces consignes. Aucune assurance n'existe pour couvrir les pertes et les vols subis dans l'établissement qui ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

Dégradation :

Lorsqu'un élève occasionne des dégradations, volontairement ou non, les parents seront tenus de régler le montant des frais, indépendamment des sanctions qui pourront être prises en cas de dégradations délibérées.

Violences à l'égard des personnes

Conformément à la législation française, les violences physiques, les brimades, le bizutage, le harcèlement et les violences sexuelles, dans l'établissement, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une information à l'inspection académique ainsi qu'aux services de police. (cf BO hors série n°11 du 15 octobre 1998)

Conduites à risques

Substances illicites

Dans les cas suivants, les parents seront immédiatement prévenus et seront tenus de venir chercher leur enfant..

- consommation et détention de produits stupéfiants :

Conformément à la législation française, la détention et la consommation de produit stupéfiants est interdite. L'établissement sera en mesure de prévenir les services de police et de les faire intervenir si le besoin s'en fait sentir.

Sur demande du Chef d'établissement au Directeur de la sécurité publique, la brigade des stupéfiants sera amenée à faire des contrôles devant et aux abords de l'établissement..

- consommation et détention d'alcool :

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites dans l'établissement. De même, les élèves ne peuvent pas intégrer l'établissement en état d'ébriété.

Ces comportements font l'objet de sanctions disciplinaires pouvant engendrer la réunion d'un conseil de discipline, ainsi qu'une information à l'inspection académique et aux services de police. (cf BO hors série n°9 du 4 novembre 1999).

Tabac

En conformité avec la loi Evin du 10 janvier 1991, et le décret n° 2006-1386 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, paru au BO n°43 du 23 novembre 2006, il est interdit de fumer (concernant également l'usage de la cigarette électronique) et les élèves dans l'enceinte de l'établissement.

ASSIDUITE ET PONCTUALITE

ABSENCES

Les parents sont invités à ne pas faire manquer la classe à leur enfant (loi n°2013-108 du 31 janvier 2013). Les parents avertissent la vie scolaire le jour même avant 9 heures au 03-29-83-36-78 ou par mail à vie-scolaire-college@sainte-anne.eu. Chaque absence de l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire muni de son carnet dûment rempli et signé par le responsable légal.

Toute absence prolongée sera justifiée par un certificat médical. Tout élève n'ayant pas fait remplir son carnet se verra refuser l'accès au cours et sera dirigé vers la vie scolaire. Les soins médicaux, cours de préparation au code ou de conduite automobile, les démarches pour l'obtention de documents administratifs (y compris signatures de convention de stage...) doivent s'effectuer en dehors des heures de cours. Il appartient au responsable pédagogique et à la vie scolaire d'apprécier au besoin avec la famille les motifs d'absence ou de retard de l'élève.

RETARDS

La ponctualité est la manifestation de correction à l'égard des professeurs et des autres élèves de la classe.

Les retards non justifiés seront sanctionnés.

ENTRÉES ET SORTIES

Les entrées et les sorties se font uniquement au 15 Rue Mautroté

La présence des élèves EXT et DP est obligatoire de 8h55 à 11h00 et de 13h45 à 15h35.

Absence prévue de professeur : les élèves sont informés officiellement via Ecole Directe. Il leur sera indiqué ce qu'ils doivent faire.

Absence imprévue de professeur : aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement durant les cours figurant sur son emploi du temps. Les élèves devront se rendre sans négociation possible en salle d'étude.

IL EST VIVEMENT CONSEILLÉ DE S'INFORMER RÉGULIÈREMENT SUR CHARLEMAGNE.

LES MESURES DISCIPLINAIRES

Les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet soit de sanctions scolaires, qui sont décidées en réponse immédiate par l'équipe éducative, soit de sanctions disciplinaires qui relèvent du Chef d'Établissement ou du conseil de discipline.

Les sanctions scolaires concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations de l'élève, ainsi que les perturbations mineures de la vie de classe et du fonctionnement de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation et par les personnels enseignants.

Le conseil d'éducation :

Les membres du conseil d'éducation sont choisis dans la communauté éducative ; l'élève et ses parents, le cas échéant le responsable légal y sont convoqués, éventuellement le ou les délégué(s) de la classe. Il est présidé par le responsable pédagogique du collège ou le directeur adjoint. Aucune personne extérieure à l'établissement n'y siège, sauf si elle est sollicitée par la Direction. Il a pour but de trouver une issue à une situation complexe sur le plan du travail et/ou de la discipline, afin d'éviter la tenue ultérieure d'un conseil de discipline.

Il fera l'objet d'un compte-rendu indiquant les mesures correctives. Il sera signé des différentes parties.

Le conseil de discipline :

Les membres du conseil de discipline sont choisis dans la communauté éducative ; l'élève et ses parents, le cas échéant le responsable légal y sont convoqués, éventuellement le ou les délégué(s) de la classe. Il est présidé par le Chef d'Établissement ou le Directeur adjoint ou la responsable pédagogique du collège. Aucune personne extérieure à l'établissement n'y siège, sauf si elle est sollicitée par la Direction. Il a pour but de sanctionner un manquement grave et peut prononcer une sanction allant jusqu'à l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive avec sursis, ou l'exclusion définitive immédiate.

L'exclusion définitive peut être prononcée par le Chef d'Établissement à l'issue du conseil de discipline. Un rapport sera transmis à l'Inspection Académique.

La mise en œuvre d'une mesure disciplinaire est accompagnée d'un dialogue avec l'élève et ses responsables légaux. Toute sanction disciplinaire constitue une décision nominative et peut être versée au dossier scolaire de l'élève.

Toute mesure disciplinaire est prise en concertation avec l'équipe pédagogique et éducative.

Toute sanction est obligatoirement exécutable et non contestable par les familles.